



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-230 bis

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2017

TABLE DES MATIERES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 8 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET DES HAUTS-DE-FRANCE

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Contrôle des structures n° 8017041



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE modificatif n° 8
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de La Somme**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de La Somme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs des 6 avril 2012, 7 juin 2012, 24 août 2012, 10 juillet 2014, 11 août 2015, 1^{er} septembre 2015, 2 février 2017 ;

Vu la proposition de l'union nationale des professions libérales et chambre régionale des professions libérales (UNAPL-CNPL) en date du 28 juillet 2016 ;

Vu la proposition de l'union nationale des associations familiales (UNAF) en date du 18 novembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de La Somme, est modifiée comme suit :

Le siège de membre suppléant, occupé par Monsieur François DETAIL au titre des représentants des travailleurs indépendants, désigné par UNAPL-CNPL, est vacant suite à démission ;

Le siège de membre suppléant, occupé par Monsieur Bernard CARLE au titre des représentants des associations familiales, désigné par l'UNAF est vacant suite à démission ;

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Lille, le 5 octobre 2017

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

A

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur DECEUNYNCK Mikaël
11 Rue du 8 mai 1945
80110 LE PLESSIER-ROZAINVILLERS

Réf. : 8017041

29 SEP. 2017

Amiens, le

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale en date du 12/07/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DECEUNYNCK Mikaël à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS enregistrée complète le 11/04/2017 ;

Considérant la surface sollicitée de 63,9803 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DECEUNYNCK Michel, âgé de 70 ans, est de 64,1614 ha ;

Considérant le projet d'installation d'installation de Monsieur DECEUNYNCK Mikaël, âgé de 37 ans sur une surface de 63,9803 ha soit en priorité 2 du SDREA ;

Considérant que Monsieur DECEUNYNCK Mikaël exploitera à titre secondaire suivant son étude prévisionnelle en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que Monsieur DECEUNYNCK Mikaël ne dispose pas de la capacité agricole contrairement à Monsieur COORDONNIER Fabien ;

Considérant que la demande concurrente déposée complète le 31 janvier 2017 par Monsieur CORDONNIER Fabien sur une surface de 11,84 ha n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et qu'il y a lieu d'examiner cette candidature concurrente, conformément à la jurisprudence (CE du 28 juillet 1999, Lefur n°177406) ;

Considérant que Monsieur CORDONNIER Fabien exploitera après sa demande une surface de 71,32 ha soit en priorité 2 du SDREA ;

Considérant qu'il convient de les départager suivant les critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le degré de participation (statut d'agriculteur à titre principal) ainsi que la situation personnelle (capacité professionnelle agricole) placent dans une situation plus favorable la demande de Monsieur COORDONNIER Fabien par rapport à celle de Monsieur DECEUNYNCK Mikaël ;

ARRETE

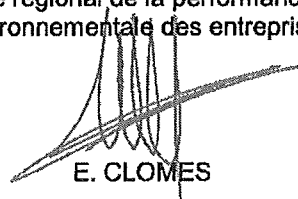
ARTICLE 1 : Monsieur DECEUNYNCK Mikaël à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 52,1403 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DECEUNYNCK Michel à MARQUIVILLERS.

ARTICLE 2 : Monsieur DECEUNYNCK Mikaël à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 11,84 ha dont les références cadastrales sont listées ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur DECEUNYNCK Michel à MARQUIVILLERS.

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FESCAMPS	ZA 32, 33, 34, 35, A 242	1,2698
LABOISSIERES EN SANTERRE	Z 190, Z 192	0,6282
LABOISSIERES EN SANTERRE	Z 76, 77, 78, 79, 80, 94	1,9530
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 151, X 5	1,9340
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 31, X 51, Z 105	2,0305
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 34, X 7, X 74	4,0245

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H15